

DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU

CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2021

COMMUNE DE PABU

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 11 octobre 2021 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de conseillers votants : 21

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre - BECHET Christine – BOYER Éric – BROUDIC Fabienne - COCGUEN Marie Jo – GAC Philippe – GALARDON Pierrick - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila – KERBIRIOU David – LE BAQUER François-Xavier - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW Margareth - PONTIS Florence – SIMON Anthony - THOMAS Denise.

ABSENTS EXCUSES :

F LE BRAS (Procuration à B HENRY)

A BRIAND (Procuration à G LOUIS)

M FORT (Procuration à P GAC)

SECRETAIRE DE SEANCE : M P GAC.

Date de convocation : 05/10/2021

Date d'affichage : 05/10/2021

Assistait également à la réunion :

Steven Dutus, Directeur général des services

Monsieur Salliou communique l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance
- 2/ Convention ALSH avec la commune de Grâces
- 3/ Suppression de certaines régies municipales
- 4/ Convention Remise en jeu
- 5/ Avenant n°2 Lot viabilisation lotissement des trois frères Henry
- 6/ Subvention Grâces Twirling Club
- 7/ Acceptation de dons faits à la commune
- 8/ Bureaux de vote pour les élections 2022
- 9/ Information sur l'implantation d'une antenne de téléphonie au Parc de Kergoz
- 10/ Questions diverses, dont certaines appellent à une délibération :
 - Indemnités Horaires pour Travail supplémentaire
 - Motion de soutien pour l'Hôpital de Guingamp
 - Recrutement volontaire service civique
 - Autorisation permanente de poursuites

Monsieur Salliou, avant d'aborder l'ordre du jour, souhaite que le Conseil observe une minute de silence en mémoire de Jean-Claude Henry, pabuais, homme politique très engagé sur le territoire et ancien conseiller municipal de Pabu, décédé la semaine précédente.

La parole est ensuite laissée à FX LE BAQUER, conseiller municipal, à sa demande. En rappelant le travail qu'il a pu mener en tant que conseiller délégué en charge de la communication, ce dernier rappelle néanmoins qu'il a démissionné de cette fonction et indique qu'il ne souhaite plus faire partie du conseil municipal à compter de ce jour. M. Salliou prend acte de cette démission qu'il regrette. Le nombre de votants est ainsi porté à 21.

1/ ADOPTION P.V DE LA DERNIERE SEANCE

Le procès-verbal n'appelle pas d'observations particulières et est adopté à l'unanimité des membres présents.

2/ CONVENTION ALSH AVEC LA COMMUNE DE GRACES

D THOMAS rappelle qu'en l'absence de centres de loisirs sur la commune de Pabu, il a été décidé depuis plusieurs années de se rapprocher des communes voisines pour organiser un Accueil de Loisirs sans Hébergement à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans. Les communes de Grâces et de Ploumagoar organisent cet accueil pendant les mercredis et petites vacances.

D.01.11.10.2021: CONVENTION ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT GRÂCES

Les communes de GRACES et de PLOUMAGOAR organisent pendant les mercredis et petites vacances un Accueil de Loisirs sans Hébergement (A.L.S.H) à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans de PLOUMAGOAR, PABU, PLOUISY et ST AGATHON. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2021 est fixé à 20,00 € par journée et par enfant et 21 € pour l'été et les petites vacances. La convention sera applicable à compter du 1er janvier 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021.

Le Conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de Grâces

3/ SUPPRESSION DE CERTAINES REGIES MUNICIPALES

M LE FOLL fait part au Conseil de la volonté des services de la Trésorerie d'engager une rationalisation des régies municipales, aujourd'hui trop nombreuses, dans le sens de la suppression progressive de celles qui présentent de faibles enjeux (ainsi qu'une utilité limitée). M LE FOLL rappelle que le maintien de certaines régies engendre une complexité de gestion très chronophage et que cette suppression pourra être compensée par l'émission de titres individuels de recette. De plus, le dépôt d'espèces censé intervenir dans le cadre de ces régies ne peut plus être effectué auprès du Trésor public et se verra sous peu rendu impossible en deçà d'un certain montant. Il faut ainsi envisager la suppression des régies concernant le tennis, la salle polyvalente et la quête à mariage. La régie médiathèque conservant son utilité, il est proposé de la maintenir pour le moment.

D.02.11.10.2021 : SUPPRESSION DE REGIES DE RECETTES – QUETE A MARIAGE ;
LOCATION COURT DE TENNIS – LOCATION EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

La rationalisation des régies (en particulier celles à faibles enjeux) fait partie des objectifs à court terme de la DGFIP. Les services de la trésorerie ont informé les services de la commune de la nécessité de supprimer plusieurs régies municipales, compte tenu de leur utilité relative et de la complexité de gestion qu'elles engendrent. Pour celles des régies qui seront supprimées, elles pourront être utilement remplacées par des émissions de titres individuels ou de factures avec prélèvement automatique, paiement en ligne ou auprès des buralistes. Pour les régies qui doivent être conservées, il conviendra de prévoir l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds trésor (DFT) au niveau de l'acte constitutif de la régie. Cette ouverture de compte DFT devra être réalisée pour toutes les régies n'en disposant pas aujourd'hui d'ici le 31/12/2021.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération du 12 décembre 2005 autorisant la création de la régie « Location des courts de tennis »

Vu la délibération du 12 décembre 2005 autorisant la création de la régie « Location équipements communaux »

Vu la délibération du 21 mai 1969 autorisant la création de la régie CCAS « Quête à mariage et dons »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la participation au titre de la location des courts de tennis
- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la participation au titre de la location des équipements communaux
- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement de la participation au titre de la quête à mariage et des dons

La suppression de ces régies prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

4/ CONVENTION REMISE EN JEU

B HENRY informe le Conseil de la demande de l'association Remise en jeu (ayant vocation à proposer une insertion professionnelle à des jeunes en décrochage scolaire grâce au football) pour l'occupation du terrain du Rucaër ainsi que la mise à disposition des vestiaires les lundi mardi jeudi et vendredi de 14h00 à 16h30 entre octobre 2021 et juin 2022.

D.03.11.10.2021 CONVENTION REMISE EN JEU

L'association Remise en jeu propose à de nombreux jeunes de 16 à 25 ans en décrochage scolaire une insertion professionnelle grâce au football. Cette association a connu un essor considérable en 2020 et affiche un taux de réussite de 80 à 85% des jeunes encadrés ; ces derniers ont ainsi suivi une formation qualifiante ou ont trouvé en emploi dans les 8 mois qui ont suivi leur passage au sein de l'association. Cette association reçoit le soutien de nombreuses collectivités et sollicite la commune de Pabu pour exercer son activité, sur le terrain du Rucaër. La commune propose au Conseil d'autoriser M. Le Maire

à signer la convention de mise à disposition de cet équipement municipal, les lundi mardi jeudi et vendredi de 14h00 à 16h30 entre octobre 2021 et juin 2022. Une compensation mensuelle de 250^e est demandée pour l'occupation du terrain et des vestiaires.

Le Conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer cette convention avec l'association Remise en jeu.

5/ AVENANT N°2 LOT VIABILISATION LOTISSEMENT DES TROIS FRERES HENRY

M LE FOLL évoque les dégâts produits par les eaux pluviales pour certaines parcelles du lotissement « Les trois frères Henry » rendant nécessaire des travaux d'étanchéité (reprise de drainage le long de certains bâtiments ; reprise et décalage d'un talus existant). Ces travaux sont estimés à 2800€ H.T et s'inscrivent dans le marché de travaux conclu avec la société « Le Du Travaux publics » ; ils nécessitent la signature d'un avenant s'agissant de travaux complémentaires.

P SALLIOU fait une précision concernant l'assainissement qui est en train d'être finalisé sur le lotissement et rappelle les difficultés que rencontre l'agglomération sur cette question.

G LOUIS précise aussi qu'une information a été donnée en session du conseil départemental s'agissant de la délivrance des permis de construire par les services de la Préfecture. Le rejet des permis de construire déposés sur les territoires concernés par la station de Pont Ezer n'est pas systématique et tient compte des investissements et efforts faits par les communes en termes d'assainissement et de travaux.

D.04.11.10.2021 AVENANT N°2 LOT VIABILISATION LOTISSEMENT DES TROIS FRERES HENRY

Dans le cadre du marché public de travaux signé le 31 mars 2020 avec le Groupe « Le DU Travaux publics » portant sur la viabilisation du lotissement communal « Les trois frères Henry », un premier avenant en date du 21 novembre 2020 a porté le montant total des travaux à 298 816 € HT.

Des travaux complémentaires sont rendus nécessaires au regard des désagréments que cause le ruissellement des eaux pluviales pour certaines parcelles du lotissement (reprise de drainage le long de certains bâtiments ; reprise et décalage d'un talus existant).

Montant du Marché de travaux initial : 294 316.00 € HT

◦ Avenant n°1 : 4500.00 € HT

◦ Avenant n°2 : 2800.00 € HT

Nouveau montant HT : 301 616.00 € HT

Soit une augmentation de 2,5%

Le conseil municipal,

Vu les articles R2123-1 à R2123-7 et suivants du Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil municipal du 27 janvier 2020 relative à la signature du marché de travaux pour le lot n°1 (Terrassements –Assainissement – AEP) concernant le lotissement « les trois frères Henry)

Considérant la proposition de l'entreprise concernée par l'intermédiaire de la société Tecam chargée de la maîtrise d'œuvre du marché de travaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le second avenant au marché pour le montant indiqué ci-dessus.

6/ SUBVENTION GRACES TWIRLING CLUB

B HENRY informe le conseil de la demande du Twirling Club de Grâces pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle compte tenu de la qualification de deux de leurs équipes au championnat d'Europe ayant lieu en Croatie. Chaque commune ayant une ou plusieurs compétitrice(s) dans ces équipes est sollicitée afin de participer à financer le voyage. La commune de Grâces a alloué des sommes conséquentes pour financer en partie ce voyage compte tenu du fait que l'association est située sur la commune et que bon nombre de participantes en sont originaires. Il est proposé au Conseil de délibérer sur l'octroi d'une subvention de 200€.

D.05.11.10.2021: SUBVENTION GRACES TWIRLING CLUB

Le Conseil municipal

Entendu son rapporteur,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association « Grâces Twirling Club » dans la perspective de l'organisation du voyage de deux équipes afin de participer aux championnats d'Europe se déroulant en Croatie,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 200 € à cette association ;

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du Budget 2021.

7/ ACCEPTATION DE DONS FAITS A LA COMMUNE

P SALLIOU indique qu'il a été proposé à la commune de Pabu de récupérer un lit clos ainsi qu'une armoire, dans la perspective du projet de petit musée des arts et traditions à la « maison des potiers ». Il a été également proposé par M. Loik Le Floch-Prigent que la commune puisse récupérer des collections de revues et d'ouvrages ainsi qu'une tapisserie d'Aubusson. De même, M. Jean-Louis Pinson a souhaité faire don d'une impressionnante collection de classeurs traitant de la vie du pays de Guingamp, qui sont actuellement stockés à la maison des associations en attendant de trouver un lieu de stockage adéquat. Enfin, M. Louis Danno a sollicité la commune pour que lui revienne plusieurs collections de livres reliés.

G LOUIS et C BECHET interpellent M. Le Maire concernant l'utilisation des véhicules des services techniques de la commune à l'occasion des dons reçus de la part de M. Loik Le Floch-Prigent. Ils estiment que les agents de la commune n'avaient pas à consacrer du temps pour débarrasser quelques autres meubles en les amenant à la déchetterie.

P SALLIOU constate que cette remarque occulte le bénéficiaire que retirent les pabuais de ces différents dons. Il indique aussi que l'attitude généreuse dont la commune a bénéficié a justifié que ce service ait pu être rendu à l'auteur de ces dons d'importance.

D.06.11.10.2021 : ACCEPTATION DE DONS FAITS A LA COMMUNE

La commune a reçu plusieurs dons ces derniers mois et il est proposé au conseil d'en prendre acte :

- Don d'un lit clos, d'une armoire et d'une tapisserie d'Aubusson (intitulée « La danse », Musée de Cluny) ainsi que plusieurs livres et revues par M. Loïk Le Floch-Prigent.
- Don d'une collection de 300 classeurs concernant la vie du pays de Guingamp par M. Jean-Louis Pinson.
- Don de plusieurs collections d'ouvrages par M. Louis Danno.

Le Conseil municipal,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2242-1,

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 4 absentions (G LOUIS A BRIAND C BECHET P GALARDON)

DECIDE d'accepter ces différents dons qui resteront propriété de la commune de façon définitive.

8/ BUREAUX DE VOTE POUR LES ELECTIONS 2022

P SALLIOU évoque la question de l'organisation des bureaux de vote dans le cadre de l'élection présidentielle (10 et 24 avril 2022) et des élections législatives (12 et 19 juin 2022). Il y a un intérêt à regrouper ces bureaux de vote en un même endroit, à savoir la salle polyvalente, compte tenu des retours positifs pour les derniers scrutins organisés en regroupant les bureaux en un même lieu. De plus, la présence d'un bureau de vote à l'école du Croissant pose quelques difficultés compte tenu des contraintes sanitaires en vigueur. Cependant, des raisons logistiques imposent de monopoliser la salle polyvalente plusieurs week-ends (les dimanches d'élection) voire une dizaine de jours pour les élections législatives car les deux tours ont lieu à une semaine d'intervalle.

C BECHET indique que la tenue des élections dans la salle de tennis a en effet donné toute satisfaction mais préfère maintenir les bureaux dans leur emplacement actuel, en particulier pour les personnes âgées qui éprouveraient des difficultés à se rendre au bourg plutôt qu'à l'école du Croissant.

P SALLIOU indique qu'un transport pourrait être organisé pour permettre aux personnes qui le souhaitent de se rendre facilement à la salle polyvalente. M-J COCGUEN précise aussi que cette manière de faire aurait le mérite de faire venir les gens dans le bourg de la commune, ce qui est à encourager.

G LOUIS évoque le fait que le regroupement des bureaux facilite grandement les tâches administratives liées à l'organisation du scrutin mais souhaite qu'il soit tenu compte du calendrier des associations pour éviter que la salle ne leur soit rendue inaccessible trop souvent.

B HENRY souligne que le calendrier des manifestations organisées par les associations à vocation à être élaboré dans les prochaines semaines et qu'il conviendra peut-être d'adapter les dates à retenir pour la tenue de ces évènements

Le Conseil municipal, à l'unanimité moins une voix (C BECHET), décide de regrouper les bureaux de vote à la salle polyvalente pour les élections 2022. La préfecture en sera avertie (sans qu'une délibération ne soit nécessaire pour modifier l'organisation actuelle).

9/ INFORMATION SUR L'IMPLANTATION D'UNE ANTENNE DE TELEPHONIE AU PARC DE KERGOZ

P SALLIOU porte à la connaissance du conseil le dossier d'information qui a été remis par la société Bouygues Télécom en mairie le 22 septembre, concernant l'implantation d'une antenne radioélectrique susceptible de porter les différentes générations de technologies mobiles (dont la 5G). L'implantation envisagée concerne le site de Kergoz (Rue du Prieuré) et les travaux sont prévus pour le premier trimestre 2022 (mise en service second trimestre 2022). Il convient d'échanger sur le bienfondé de cette demande, d'autant plus que le parc de Kergoz se trouve sur le territoire de la commune de Pabu tandis que sa gestion est assurée par la ville de Guingamp. P SALLIOU déplore la manière dont la ville de Guingamp a déterminé le site de Kergoz comme lieu d'implantation puisqu'aucune information n'a été préalablement transmise sur ce sujet. E BOYER s'étonne d'ailleurs que la ville de Guingamp ait été avertie avant la commune de Pabu.

B HENRY et M LE FOLL indiquent que ce manque d'information est fortement critiquable puisque, même si le site demeure géré par la ville de Guingamp, l'implantation de l'antenne concerne les pabuais au premier plan.

G LOUIS souligne que les opérateurs de téléphonie mènent des études sans concertation et sans avertir les communes éventuellement concernées. Il indique aussi qu'il conviendrait d'organiser une réunion avec les riverains.

P GALARDON ajoute, d'ailleurs, qu'un élevage est déjà présent à proximité d'une antenne et que cela peut engendrer des problèmes pour les animaux.

L'ensemble du conseil s'accorde sur la nécessité d'exprimer un mécontentement à l'égard de cette question et de s'opposer autant que possible au projet évoqué.

10/ QUESTIONS DIVERSES

10-1/ INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

M LE FOLL porte à la connaissance du conseil la nécessité d'adopter une délibération concernant la possibilité de payer les heures supplémentaires effectuées par des agents des écoles titulaires dont le volume horaire est fixé à 35 heures par semaine. Les agents concernés ont été inhabituellement conduits à assurer ces heures, compte tenu du nombre plus important de jours d'école en 2021. L'obligation pour l'ensemble du personnel communal de travailler sur une base de 1607 heures annuelles rendra toutefois peu probable la nécessité de recourir aux heures supplémentaires à l'avenir ; la présente situation est exceptionnelle.

D.07.11.10.2021 INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, totalement ou partiellement, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées. Quand l'intérêt du service l'exige, il convient néanmoins de pouvoir compenser les travaux supplémentaires moyennant une indemnité, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent. Conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Le Conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 27 septembre 2021 dont la date d'effet est fixée au 1er octobre 2021,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant de la filière technique. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyens de contrôle (décompte déclaratif essentiellement). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification. Cet acte pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

10-2/ MOTION DE SOUTIEN A L'HOPITAL DE GUINGAMP

P SALLIOU évoque la situation de l'hôpital de Guingamp et notamment la mission Rosetti qui aboutira à la proposition de plusieurs hypothèses s'agissant de la restructuration et de la reconstruction de l'Hôpital. L'agence régionale de santé sera amenée à retenir une des hypothèses proposées, probablement à la fin du premier semestre 2022. Il résulte de plusieurs commissions qu'un scénario est possible parmi d'autres, à savoir celui d'un départ du plateau technique chirurgie de l'hôpital vers celui de Lannion, ce qui entraînerait de fait la fermeture de la maternité (faute d'anesthésiste entre autres raisons). Les représentants syndicaux souhaitent alerter les élus sur l'intérêt de maintenir l'offre de soin actuelle sur Guingamp et proposent au Conseil d'adopter une motion de soutien dont le contenu a été présenté dans le rapport de présentation transmis aux conseillers municipaux.

P SALLIOU rappelle que la position de la commune est celle d'une reconstruction sur site, avec maintien des différents services actuellement présents à l'hôpital, à savoir le plateau technique, la maternité ainsi que le développement d'un service de chimiothérapie avec présence d'une IRM fixe. Ce maintien sur site de l'hôpital se justifie entre autres raisons par la présence d'une vie économique locale dépendant en partie de la présence de l'hôpital.

G LOUIS relève que la terminologie retenue par la motion n'est pas adéquate puisqu'il est mentionné le souhait de conserver un hôpital « de proximité » alors même que l'expression renvoie à un hôpital dépourvu de maternité et de service de chirurgie.

P SALLIOU indique que la motion à signer pourra être corrigée sous peu en tenant compte des remarques de chacun, pour qu'elle puisse ensuite être signée.

10-3/ RECRUTEMENT VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE

P SALLIOU indique que la commune a été contactée par M. Capel pour organiser une rencontre avec une personne intéressée par une mission auprès des élèves de maternelles, qui a pour projet d'être ATSEM. La rencontre a dû être reportée mais il pourrait être intéressant pour la commune de recruter un volontaire dans le cadre d'un service civique qui viendrait en appui dans certaines classes (en prêtant aussi une aide ponctuelle sur le service du midi pour découvrir également la fonction d'agent des écoles).

G LOUIS précise simplement que le recrutement d'une personne en service civique n'a pas vocation à constituer un remplacement mais qu'il convient de placer le volontaire en doublure d'un autre agent.

D.08.11.10.2021 : RECRUTEMENT VOLONTAIRE SERVICE CIVIQUE

Le Service Civique créé par la loi du 10 mars 2010 s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public. Ils accomplissent une mission d'intérêt général dans un des 9 domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la nation, et ciblés par le dispositif, d'au moins 24 heures hebdomadaires. Les missions sont orientées auprès du public, principalement sur le terrain, et favorisant la cohésion nationale et la mixité sociale.

La mission de Service Civique s'effectue sur une durée hebdomadaire de 24h minimum. Le volontaire est indemnisé 580,55 € net par mois, 472,97 € sont pris en charge par l'État et 107,58 € par la structure d'accueil.

Le volontaire signe un contrat d'engagement et entretient un lien de coopération, défini par le Code du service national, avec l'organisme qui l'accueille. Le volontaire bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur mobilisé au sein de l'organisme d'accueil.

Le Conseil municipal

Entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accueillir un jeune volontaire dans le cadre du service civique en lien avec un projet de réussite éducative et le versement d'une indemnité de 107.58 € en complément de la rémunération versée par l'Etat,

AUTORISE le maire à signer la convention à venir avec la Ligue de l'enseignement au titre d'association agréée pour l'accueil de service civique en vue de la mise à disposition d'un volontaire moyennant le versement d'une cotisation annuelle.

10-4/AUTORISATION PERMANENTE DE POURSUITES

M LE FOLL porte à la connaissance du conseil le fait que la Trésorerie de Guingamp soit devenue le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guingamp. Ce changement de nom implique modifier la précédente autorisation générale et permanente des poursuites accordée au comptable, qui permet à la commune de ne pas procéder elle-même aux différentes procédures de recouvrement forcé de titres impayés.

D.09.11.10.2021 : AUTORISATION PERMANENTE DES POURSUITES

Dans le cadre du déploiement du nouveau réseau de proximité de la Direction Générale des Finances Publiques, la Trésorerie de Guingamp est devenue le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guingamp à la date du 01/09/2021. Au plan juridique, du fait de ce changement de statut et d'identité, il convient de modifier la précédente autorisation générale et permanente des poursuites accordée au comptable de la Trésorerie. Aussi est-il proposé au Conseil de bien vouloir renouveler cette autorisation à l'occasion de la mise en place du Service de Gestion Comptable.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles R2342-4 et R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales,

AUTORISE de manière permanente le comptable assignataire de la collectivité de Pabu à engager toutes les poursuites qu'il jugera nécessaires à l'encontre des redevables de produits ou titres impayés rendus exécutoires par l'ordonnateur de la commune. Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel mais pourra être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite.

10-5/ JARDINS FLEURIS

C BECHET souhaite connaître le contenu des lots à attribuer aux vainqueurs du concours jardins fleuris organisé par la commune en indiquant qu'il a été un temps envisagé d'offrir une visite organisée du jardin de Kerdalo à Trédarzec et que cette idée a été finalement écartée.

M-J COCGUEN explique que l'idée était bien celle-là mais que son état de santé ne lui a pas permis de suivre comme elle l'aurait voulu l'organisation du voyage. Elle indique aussi que le transport en bus est très coûteux et, surtout, que le nombre de participants demeure incertain. De plus, le site ne possède pas de sanitaires et la visite doit durer environ trois heures.

B HENRY souligne que la visite peut toujours être d'actualité et qu'il est envisageable qu'elle puisse avoir lieu au printemps 2022 plutôt qu'en 2021.

G LOUIS s'interroge sur le nombre de personnes susceptibles de se rendre au jardin si la récompense était non pas l'organisation du voyage mais l'achat des tickets d'entrée.

M-J COCGUEN souligne que les expériences précédentes montrent que les personnes ne se rendent pas aux visites lorsqu'elles ne sont pas organisées. Il est donc probablement plus judicieux de sonder l'intérêt des personnes d'abord puis, dans le cas où les participants éventuels seraient peu nombreux, de reconduire les bons/chèques cadeaux en guise de lot.

10-6/ CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

F BROUDIC informe le conseil des propositions faites par le conseil municipal des enfants et des actions menées. Les enfants ont fait une collecte de déchets et vont sous peu écrire les cartes de vœux à destination des personnes âgées résidant en maison de retraite. Les boîtes aux lettres au père Noël vont aussi être réalisées en collaboration avec M. Le Faucheur. Enfin, une cabane à dons va être installée, en aménageant au besoin une cabine téléphonique avec quelques étagères

10-7/ INFORMATIONS DIVERSES

G LOUIS et M LE FOLL évoquent, à la demande de M LOW, la question de la liaison douce entre Saint Agathon et Pabu. L'ADAC doit restituer le travail fait dans le cadre d'une étude de faisabilité

sous peu. Les communes concernées devront ensuite se réunir pour envisager la suite à donner au projet.

P SALLIOU indique que P GAC est nommé en tant que conseiller délégué en charge de la communication, compte tenu de la démission de FX LE BAQUER.

M LE FOLL précise que les travaux à effectuer rue Albert Camus vont commencer dès la semaine prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h20.

Affiché le 18/10/2021

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

P. Salliou, Maire.